

INSTRUCTIONS DE COURSE TYPES (IC)
DERIVEURS – CATAMARANS - QUILLARDS 2021-2024



Régate Octobre Rose

Régate Intersérie Voile Légère, grade 5C organisée par le Comité Départemental Voile 92

Samedi 15 Octobre 2022

Base nautique départementale François-Kosciusko-Morizet, 4, rue de Saint Cloud, 92310, Sèvres
NAUTIQUE SEINE

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 **Le RGPNI et l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-1-1153 (RPP Seine-Yonne)**
- 1.3 **Les règles concernant la crise sanitaire précisées en annexe COVID-19.**

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est **Entrée de Nautique Seine** ; ils seront également mis en ligne à l'adresse [\[http://nautiqueseine.fr/wiki/doku.php?id=cv:octobre_rose\]](http://nautiqueseine.fr/wiki/doku.php?id=cv:octobre_rose).

ET

Les avis officiels seront publiés sur un groupe de communications WhatsApp (<https://chat.whatsapp.com/Eu22PUqSMAj9nzUtE4NpRH>) mis en place par l'organisateur. Chaque concurrent devra avoir fourni un numéro de téléphone compatible avec ce groupe au moment de l'inscription ou envoyer le numéro à inscrire dans le groupe au inscription@voileparis.fr

- 3.2 Le PC course est situé sous le **barnum** sur la **terrasse près de la mise à l'eau** [téléphone **06 28 09 90 72**].

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 Les concurrents et les accompagnateurs doivent **gérer tout équipement fourni ou prêté** par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement.



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé **sur la cale**.

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Dates des courses :

Date	Classe	Signal d'avertissement
Samedi 15 Octobre	INVL Dériveurs-Quillard	10h

6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est **10h**.

6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

6.4 Une course supplémentaire par jour peut être courue, à condition qu'aucune classe ne soit en avance de plus d'une course par rapport au programme et que la modification soit effectuée conformément à l'IC 2.1.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont **INVL = Pavillon FFVoile**.

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée ainsi que la longueur indicative des parcours.

Parcours de type banane 1 ou 2 tours : départ, bouée 1 au vent, bouée 2 sous le vent, arrivée

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Les signaux définissant le parcours à effectuer sont **un panneau blanc avec le chiffre 1 ou 2 pour le nombre de tours, et un panneau blanc avec une flèche pointant vers la première bouée à contourner**.

10. MARQUES

10.1

Départ	Parcours	Dégagement	Changement	Arrivée
Mat à terre Bouée orange	Deux bouées jaunes			Les mêmes que celles du départ

10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **Annexe ZONES DE COURSE**.

12. LE DEPART

12.1 La ligne de départ sera entre le mât **à terre coté rive gauche** arborant un pavillon orange et le côté parcours de la marque de départ **côté rive gauche**.

12.2 **[DP] [NP]** Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **4 minutes** après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28.1).

14. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât à terre **côté rive gauche** arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée **côté rive droite**.

15. SYSTEME DE PENALITE

- 15.1 Pour les **Open Skiff (OBIC)**, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 15.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :
- 15.2.1 Pour **Open Skiff (OBIC)**, la RCV P2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 15.2.2 La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 16.1 Les temps sont les suivants :

Classe	Temps cible	Temps limite pour finir pour le 1 ^{er} (intérsérie ou groupes temps compensé)
INVL	20 minutes	20 minutes

- 16.2 Les bateaux ne finissant pas **20 minutes** après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).
- 16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Les réclamations seront faites auprès du CRA Ile de France sous couvert du président ou de la présidente de comité.
- 17.2 Le temps limite de réclamation est de 30 minutes après l'arrivée du dernier bateau de la dernière course du jour.
- 17.3 **Des avis seront communiqués selon les modalités prévues en IC2 au plus tard 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, dont l'emplacement est situé à l'étage du hangar. Elles commenceront à l'heure indiquée dans la publication officielle. Le port du masque sera obligatoire pendant les instructions. Les parties ou concurrents appelés comme témoins pourront être contactés par téléphone (sms ou appel) pour leur donner des informations mises à jour sur les horaires d'instructions.**
- 17.4 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera **affichée communiquée selon les modalités prévues en IC2.**

18. CLASSEMENT

- 18.1 **Trois** courses doivent être validées pour valider la compétition.
- 18.2 Courses retirées
- (a) Quand moins de **trois** courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.
- (b) Quand **trois à cinq** courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
- (c) Quand **six** courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.
- 18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système **temps sur temps**.
- 18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés, tels qu'ils ressortent des déclarations des concurrents lors de leur inscription ou des tables de rating de la FFVoile seront affichés au tableau officiel d'information à **9h00**, et au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

19. REGLES DE SECURITE

- 19.1 *[DP] [NP]* Un émargement (sortie et retour) pourra être mis en place. **Un commissaire relèvera près de la cale avant la mise à l'eau l'émargement de sortie et le numéro de voile. Sans cet émargement le bateau ne pourra être identifié et en conséquence ne sera pas considéré en course.**
- 19.2 *[DP] [NP]* Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 19.3 Utilisation du bout-dehors : Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout-dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

18.3 Règles propres à la navigation sur la Seine

Les navires de commerce, péniches, barges etc. ont priorité sur les navires de plaisances ; en conséquence, les voiliers devront s'écarter de leur route perpendiculairement par tous les moyens. Dans ce cas, la règle 42 ne s'applique pas.

Les péniches seront accompagnées d'un canot de sécurité du Club : tout passage entre la péniche et le

canot de sécurité entraîne la disqualification immédiate. Le bateau contrevenant sera noté DSQ par le comité de course sans instruction. Ceci modifie la RCV 63.1.

- 18.4 **Règles d'armement de sécurité pour les bateaux de plaisance en eaux intérieures exposées**
Conformément à l'arrêté du 10/06/2016 relatif au matériel d'armement et de sécurité des bateaux de plaisance navigant et stationnant sur les eaux intérieures et suivant les exemptions accordées à la FFVoile dans le cadre de ses activités sportives en dates du 13/06/2016 et du 06/06/2018, les bateaux sont tenus d'avoir à bord à minima les matériels d'armement et de sécurité suivants :
- Un équipement individuel de flottabilité d'au minimum 50N par personne à bord. Ceux-ci devront être portés en permanence ;
 - Un dispositif d'assèchement manuel pour les bateaux non auto videurs ou comportant un espace habitable ;
 - Un dispositif de remorquage et d'amarrage adapté.
 - Une ligne de mouillage appropriée pour les bateaux dont le déplacement lège est supérieur à 250kg.
20. **REPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT**
- 20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.
21. **CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT**
- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.
- 21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
22. **BATEAUX OFFICIELS**
Les bateaux officiels sont identifiés **au moment du briefing**.
23. **ACCOMPAGNATEURS**
- 23.1 [DP] [NP] **Aucun bateau accompagnateur n'est autorisé à naviguer pendant les courses.**
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
24. **EVACUATION DES DETRITUS**
Les débris peuvent être placés à bord des bateaux officiels.
- 25 **EMPLACEMENTS**
[DP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le **parc à bateaux et port**.

Arbitres désignés :

Président-e du comité de course : [**Lionel Mottay**]

Président-e du comité technique :

Président-e du jury :

ANNEXE ZONES DE COURSE

*Carte marine décrivant l'emplacement des zones de course
Préciser les zones qui sont des obstacles*

ANNEXE PARCOURS

*Description des parcours incluant les angles approximatifs entre les bords,
l'ordre de passage des marques et leur côté requis, la longueur indicative des parcours*